

Conseil Municipal
11 SEPTEMBRE 2014
Procès Verbal

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN

Présents : COMTE – GUILLEMET – HLYWA – RIOS – BELLAGAMBA – MALACHANNE – GAUFFROY – ROUDIERE – ALLARD CROUZET - BERARD DE MALAVAS – F RANCE – GUIN – GUY – JULLIE – MEJEAN – MERLE - SINET

Procurations : DEL CONFETTO a donné procuration à MERLE

GRAVEZAT a donné procuration à HLYWA

CORNUT a donné procuration à COMTE

ENJOLRAS-LECLERC a donné procuration à GUY

SEIGNEURIN a donné procuration à VERDELHAN

A 19H15 Madame ALLARD.CROUZET se retire et donne procuration à Monsieur Méjean

Et Madame JULLIE se retire et donne procuration à Madame BERARD DE MALAVAS

Madame Hlywa est élue secrétaire de séance

Le procès verbal du précédent conseil est adopté après que Monsieur Guin ait présenté ses observations au nom du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil à Madame Cornut.

Infos

1) Dossier à la disposition du public à l'accueil

-le SCOT du pays des Cévennes

-le plan local de l'habitat de la cté d'agglomération

-le P.P.R.T. approuvé par le Préfet

-le rapport sur le service de l'eau

-le rapport sur le service de l'assainissement

-le rapport sur les odeurs

-les comptes rendus des réunions sur le PLU

2) L'affaire opposant l'ADISL à la commune à propos du permis de construire de l'usine SITA Sud est toujours en instance au T.A. de Marseille

3) Il est proposé que soit donné un avis défavorable à une demande d'abattement de 50 % de la taxe d'aménagement pour les bénéficiaires d'un prêt à taux zéro.

4) Suite à la réunion fin août de Salindrois proposant la création d'une maison médicale, un comité de pilotage a vu le jour qui se réunira pour la 1^{ère} fois le 25 septembre à 19h en mairie.

5) P.L.U. 1^{er} atelier de concertation le 23.09. à 18 h
2^{ème} atelier de concertation le 26.09. à 18 h

6) Rentrée scolaire sans problème.

1^{ère} séance des activités périscolaires le lundi 15.09, les enfants ne choisissent pas leurs ateliers en changeant à chaque période.

7) Recrutement Secrétaire Général adjoint : 20 candidatures, 1^{ère} réunion de la commission du personnel pour un premier tri le 1.10.2014.

Délibérations

N°1 – Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11.02.2005 dite « loi handicap » place au cœur de son disposition l'accessibilité du cadre bâti et des cheminements à toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit.

Que le décret du 30.04.2009 impose la réalisation d'un diagnostic accessibilité de tous les ERP, de la voirie et des espaces publics.

Que les délais initialement fixés ont été prolongés mais que la date limite est fixée au 1.01.2015.

Le Conseil autorise le Maire a lancer un appel à la concurrence en vue du recrutement d'un bureau d'études chargé de ces diagnostics.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 15.09

Date limite remise des offres : 10.10

Unanimité.

N°2 – Le Conseil s'engage à ce que les travaux prévus lors de la demande de subvention (amendes de police) soient réalisés avant la fin de l'année (rue Mistral et quartier Malpas)

Unanimité.

N°3 – Le Conseil s'engage à réaliser les travaux de renforcement et d'extension de l'alimentation EDF du lotissement les prés de la Tour à condition que le promoteur (qui est d'accord) verse à la commune le montant de la dépense.

Les travaux seront réalisés dès que ce versement aura eu lieu.

Unanimité.

N°4 – Le Conseil décide que l'autorisation pour le Maire de signer des conventions avec le Centre Social et les associations pour le fonctionnement des activités périscolaires est reportée à la prochaine réunion du Conseil.

Unanimité.

N°5 – Modification simplifiée du POS en zone II Una (Malpas) reprise d'une précédente délibération pour préciser la date de mise a disposition du public du dossier de modification

Adoptée (5 voix contre)

N°6 – Le rapport sur le service de l'eau année 2013 est adopté et mis à la disposition du public.

Unanimité.

N°7 – Le rapport sur le service assainissement présenté par la communauté d'agglomération est adopté et mis à la disposition du public.

Unanimité.

N°8 – Cette délibération consiste à solliciter du Conseil Général une nouvelle affectation du fonds départemental d'équipement (100 000 €) (démolition immeuble la Résidence et travaux aux écoles au lieu de travaux place de la mairie).

Unanimité.

N°9 – De même il est demandé à la communauté d'agglomération d'affecter notre fonds de concours à divers travaux d'assainissement au lieu de travaux place de la mairie.

Unanimité.

N°10 – Garantie d'emprunt demandée par « un toit pour tous » pour sa 2^{ème} opération au lotissement les vieux muriers (BAMA Malpas)
Le Conseil donne un accord de principe dans l'attente du détail des échéanciers.
Adoptée (5 votes contre)

N°11 – Cession des parties communes, lotissement BAMA (Malpas)
Le Conseil autorise le Maire à signer une convention avec le promoteur précisant que la commune pourra vérifier la réalité des travaux réalisés sur les parties communes (voirie – éclairage public – réseaux – espaces verts etc...) et indiquant qu'à l'issue de ces travaux interviendrait la rétrocession à la commune des parties communes.
Le Conseil dit que cette rétrocession n'interviendra pas à la réception des travaux mais à la fin des constructions des habitations afin de vérifier l'état de ces parties communes.
Unanimité.

N°12 – Le club d'Aikido ayant été oublié lors de la répartition des subventions, cet oubli est réparé (152 € année 2014)
Unanimité.

N°13 – Renouvellement de la délibération mettant un employé municipal (M. Bourdin) à la disposition de la commune du Mont Bouquet (atelier informatique)
Unanimité.

N°14 – Ajoutant 2h30 hebdomadaires au contrat de Madame Migliore pour ses interventions dans le cadre des temps périscolaires
Unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une délibération pour régler un problème de renforcement des réseaux d'eau au quartier du Ranquet
Unanimité.

N°15 – Monsieur le Maire expose que l'alimentation en eau potable d'un permis de construire quartier du Ranquet risque de fragiliser le débit déjà insuffisant de la canalisation prévue pour l'alimenter.
Son renforcement est nécessaire et avec l'accord du titulaire du permis de construire il serait financé à 50 % par la commune et 50 % par le propriétaire du terrain et du bénéficiaire du permis de construire sur la base d'un devis d'une entreprise agréée.
Les travaux n'intervenant qu'après versement de ces participations.
Unanimité.